



**TAUX MUNICIPALE
TOURISTIQUE**
- NUITÉES -

FONDS
DE DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE

Pourquoi ?
Fonds de développement touristique
Garder Lisbonne comme destination compétitive et de qualité
Renforcer la valorisation touristique de Lisbonne
Promouvoir les investissements dans le tourisme

Qui paie ?

La taxe sur la nuitée est appliquée aux clients âgés de plus de treize ans, par personne et par nuitée, jusqu'à une limite de 7 nuitées par séjour.

Où ?

Par nuitée, dans les complexes touristiques, les établissements de logements touristiques de courte durée et dans le cadre de l'activité touristique maritime (hôtels, logements touristiques de courte durée (« alojamento local »), bateaux hôtels, etc.).

Quel est le montant de la taxe ?

4 € par nuit, avec un montant maximal de 28 € (7 nuits consécutives de séjour/personne).

Qui en est exonéré ?

Clients dont le séjour est motivé par l'obtention de services médicaux durant la période

d'hospitalisation/traitement + 1 nuit supplémentaire (ainsi que l'accompagnant respectif). Étudiants et boursiers durant les 60 premiers jours de chaque année scolaire.

Quand et comment est-elle payée ?

À partir du 1er septembre 2024, à payer lors du séjour.

Où ces recettes vont-elles être appliquées ?

Dans des projets, études, équipements ou infrastructures ayant un impact direct ou indirect sur la promotion et la qualité du tourisme dans la ville de Lisbonne, dans une perspective de croissance durable et à long terme.



Comment puis-je en savoir plus ?

www.lisboa.pt
tmturistica@cm-lisboa.pt

218 170 552